



**Des garanties claires, complètes, équilibrées.**

**La souscription du contrat est exclusivement réservée aux Administrateurs de Biens membres de la FNAIM.**

### **LES LOCAUX GARANTIS :**

Les garanties du contrat sont réservées aux locaux à usage d'habitation principale ou secondaire, professionnel et mixte y compris les garages et les locaux annexés à l'habitation.

### **LES GARANTIES PROPOSEES :**

La garantie des loyers, charges et taxes impayés :

✓ Garantie de pertes pécuniaires (y compris frais de recouvrement contentieux, honoraires d'avocat ou d'huissier, frais consécutifs à l'expulsion) subies du fait du non-paiement des loyers, charges et taxes prévues dans le bail y compris les indemnités d'occupation des lieux.

✓ Le non-respect ou le non-paiement du préavis (en cas de départ furtif) est également indemnisé.

### **LA DUREE ET LE MONTANT DE LA GARANTIE :**

La garantie s'applique à compter du premier terme impayé. Elle est illimitée dans le temps et limitée dans son montant à la somme de **65 000 € par sinistre**.

Cette garantie est **sans franchise**.



#### ■ La Garantie des Détériorations Immobilières :

✓ Garantie des frais de remise en état (vétusté déduite), des locaux assurés par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le montant de la garantie est de **7 700 € HT** par sinistre et par bien loué.

✓ Prise en charge de la perte pécuniaire consécutive au temps nécessaire, à dire d'expert, à la remise en état des locaux, à concurrence d'une somme maximale égale à **deux mois de quittance**.

#### ■ La Garantie Défense Recours :

✓ Garantie pour toutes les diligences, actions et recours que l'Administrateur de Biens, représentant le bailleur, serait en droit d'exercer contre le locataire, ou toute personne dont il est responsable, sur la base du contrat de bail en cours.

✓ Garantie de défense pour l'Administrateur de Biens ou son mandant devant toutes juridictions civiles ou pénales pour toute contestation du Locataire ayant son origine dans l'exécution du contrat de location.

Montant de la garantie : **5 000 € TTC** par litige et par année d'assurance.

Garantie accordée pour tout litige dont l'enjeu est supérieur à **400 € TTC**.